

j'ai dit à la délégation qui était venue me voir qu'on n'avait pas tenu compte de cette question en particulier, mais qu'elle était importante et méritait un examen attentif; que s'il fallait entamer des négociations avec toutes les dix provinces à ce sujet, nous risquions de perdre plusieurs mois, et, sauf erreur, la délégation a approuvé l'idée de s'attaquer immédiatement à la résolution figurant au *Feuilleton* pour examiner la nouvelle proposition l'année prochaine ou peut-être plus tard.

(L'article 8 est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11—*Prêts aux universités pour des projets d'habitations universitaires.*

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, au cours du débat d'hier, j'ai assuré au député de Grey-Bruce que je traiterai cette question au cours de l'examen des articles. Si les députés veulent bien consulter l'article 11, ils verront qu'il prévoit des prêts aux universités, aux associations coopératives ou aux corporations de charité en vue d'aider à la construction d'un projet d'habitations universitaires ou à l'acquisition de bâtiments existants.

Pour répondre à la question de l'honorable député, disons que du point de vue technique, la Société centrale d'hypothèques et de logement peut prêter de l'argent aux fins qu'il a mentionnées, mais comme il existe une demande continue pour les fonds de la Société et que des critiques se sont élevées par le passé au sujet des propriétés qu'on avait acquises avec des fonds de la Société et qui n'ont pas été utilisées, je doute que l'on apporterait beaucoup d'aide en vertu de cet article aux fins indiquées par l'honorable député.

En revanche, je signale que le même article du projet de loi prévoit l'acquisition d'immeubles existants devant servir à cette fin. J'ai pris part à des discussions, avant que la question soit posée et aussi depuis, quant à la possibilité pour les universités d'acquiescer des immeubles existants à cette fin, en usant des nouvelles dispositions du projet de loi lorsqu'elles entreraient en vigueur, pour procéder plus tard à la réfection de ces immeubles ou à leur remplacement par de nouveaux. A mon avis, telle est la seule façon pratique dont cette disposition pourrait à l'heure actuelle, profiter aux universités.

M. Hales: Le taux d'intérêt est-il fixé plus loin dans le projet de loi? De plus, quelle est la proportion du coût d'un immeuble existant que les universités peuvent emprunter?

L'hon. M. Nicholson: Dans sa forme actuelle, la loi traite de la question du taux d'intérêt. L'un des articles du bill à l'étude qui ont été approuvés hier soir fait en sorte que le taux ne soit pas plus élevé pour les installations nouvelles, qu'il s'agisse de résidence d'étudiants ou de maisons pour les vieillards, qu'il l'est en vertu de la loi initiale. Le taux est flexible. Il est rattaché au taux auquel le gouvernement fédéral emprunte de l'argent. Mais l'un des articles approuvés hier soir donne l'assurance qu'il n'y aurait aucune augmentation de taux à l'égard d'entreprises nouvelles visées par le projet de loi à l'étude, par rapport aux taux relatifs aux entreprises déjà réalisées.

M. Winkler: Monsieur le président, je suis gré au ministre de son explication, mais il s'est assurément montré très réservé en ce qui concerne l'acquisition de terrains aux fins mentionnées hier. Étant donné ce qu'impliquent ses propos, le ministre se rend compte, je crois, qu'il n'est pas toujours possible d'établir un budget pour une ou deux années particulières, au sujet des plans d'une future école ou université, et que c'est là une difficulté dont j'ai parlé hier soir.

Toutefois, je pense que les questions auxquelles je songe pourraient être traitées en privé avec le ministre puisqu'il se montre d'une très grande souplesse au sujet de la juridiction relative à cet article. Je traiterai donc de ces question à titre personnel.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14—

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire sur cet article au sujet du programme de traitement des eaux d'égout. Ce programme a un double but: le premier, fournir aux municipalités les facilités indispensables; le second, aider les municipalités à financer ces programmes. Je veux parler de la construction d'usines de traitement des eaux d'égout afin d'aider à éliminer ou à prévenir la pollution des eaux de notre pays. A l'origine, et en vue d'accélérer la construction de ces usines de traitement des eaux d'égout, une date avait été fixée, date à laquelle l'usine devait être terminée pour avoir droit à la remise. Je remarque que dans la modification qui figure à la page 15 du bill, le gouvernement est disposé à renoncer au paiement de 25 p. 100 de la partie du principal du prêt qui a été avancé à l'emprunteur au 31 mars 1967, que la construction ait été complétée ou non. Je me demande à quoi l'on a songé en apportant cette modification. Le ministre ne pense-t-il pas qu'une telle initiative pourrait ralentir le programme de construction au point de le rendre négligeable?